

CCAS D'AUMALE

PRESENTATION GENERALE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aumale, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le compte administratif 2020 a été voté le 15 avril 2021 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constitution se fait au travers du compte administratif. Celui-ci est le relevé exhaustif des opérations financières, des dépenses et recettes qui ont été réalisées durant l'exercice comptable.

I – La section de fonctionnement

Le centre communal d'action social gère le service de repas à domicile, les aides aux personnes en précarité, le banquet des aînés et cotise au Fonds de solidarité logement.

L'exercice 2020 a permis de maintenir l'ensemble de ces services en maîtrisant les dépenses et a permis d'économiser la subvention communale cette année.

Les dépenses du personnel sont uniquement pour le secrétariat du CCAS.

Ressources et charges des sections de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	31 584.71	Excédent reporté	5 467.23
Dépenses personnel	1 681.85	Recettes des services	27 408.58
Autres dépenses de gestion courante	563.40	Dotations, subvention	5 500.00
Charges exceptionnelles	0	Autres produits	254.70
Total général	33 829.96	Total général	38 630.51

II – La section d'investissement

- En dépense : un réfrigérateur

- En recettes : subvention

Les données synthétiques du budget :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Matériel	1 311.60	Autres subventions	1 000.00
Total général	1 311.60	Total général	1 000.00

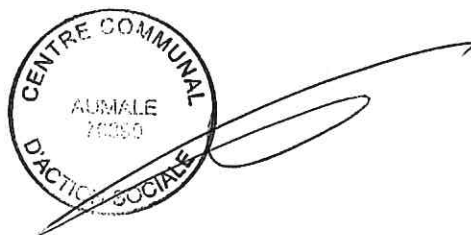
Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMALE, le 15 avril 2021

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente du CCAS



- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCAS AUMALE	33 829,96	38 630,51	1 311,60	1 000,00
Total	33 829,96	38 630,51	1 311,60	1 000,00

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Recettes

Dépenses

Recettes

Charges à caractère
général : 31 584,71 €

Dotations et participations :
5 500,00 €

Dépenses d'équipement :
1 311,60 €
Autre : 0,00 €

Emprunts : 1 000,00 €

Produit des services : 27
408,58 €

Charges de personnel :
2 245,25 €

Excédent antérieur :
5 467,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT